

COMMUNE DE CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le trois décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Corcelles-en-Beaujolais légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Paul CHEMARIN, Maire.

Tous les membres étaient présents, à l'exception de MM. BOULON, FALCHERO, JUILLARD, DUCOTTET, JAMBON, excusés – GENEVAY

M. BONJOUR Pascale a été élu(e) secrétaire.

Lecture faite du compte rendu de la séance précédente, celui-ci n'appelant aucune remarque, a été adopté.

ON PASSE A L'ORDRE DU JOUR.

Affichage et insertion sur site Internet du 11/12/2012

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- **délégation au Maire pour mener à bien la mise en place de servitudes de passage de canalisations d'eaux usées en terrains privés avec publication au Bureau des Hypothèques**
- **autorisation de fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la commune dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits (redevances d'occupation du domaine public notamment)**

DELIBERATION N°1, INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

LOI N°2010-1563 DU 16/12/2010 DE REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

ARRETE PREFECTORAL N°2012-249-0001 DU 05/09/2012 FIXANT UN PROJET DE PERIMETRE DE COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE LA CCBVS, LA CCRB ET LA COMMUNE DE CENVES. AVIS DES COMMUNES

La délibération du 03/11/2012 est annulée et remplacée par la présente, qui prend en considération l'éventuel souhait de retrait de la commune de Cenves du périmètre de regroupement proposé par le Préfet. Les élus approuvent unanimement le projet de périmètre, précisent qu'ils s'opposent à tout autre périmètre pour cette nouvelle structure qui prendrait effet au 01/01/2014.

DELIBERATION N°2, INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A PARTICIPER A LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) AU SEIN DE LA CCBVS (COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS VAL DE SAONE

M. le Maire représentera la commune au sein de cette commission dont le prochain dossier à traiter concernera le transfert de la bibliothèque municipale de Belleville à la Communauté de Communes.

DELIBERATIONS N°3, 4, 5, 6 ET 7 – FINANCES LOCALES

MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A DESTINATION DES ADMINISTRÉS DE LA COMMUNE POUR L'ACCES A INTERNET PAR SATELLITE

Bien que l'accès à l'internet très haut débit ait été étendu à la quasi-totalité du territoire communal grâce au Département qui a financé, en 2009-2010, une opération visant à intégrer les habitations non encore raccordées, il reste encore aujourd'hui quelques administrés ne peuvent y avoir accès parce qu'ils se trouvent trop éloignés du central téléphonique de Belleville ou bien du réseau câblé. Pour eux, internet ne peut être accessible qu'en installant à titre privé une parabole (internet par satellite).

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe s'était engagée en début de mandat à ne pas laisser ces habitants « sur le carreau » et il propose donc que la commune participe forfaitairement aux frais d'installation qu'engageront ces administrés isolés pour accéder, comme cela a été fait pour les autres habitants, à l'internet haut débit, voire très haut débit.

A l'unanimité, les élus décident de mettre en place une participation communale aux frais d'installation d'une parabole donnant accès à internet haut débit par satellite, en versant une subvention forfaitaire de 300 € par foyer concerné, sur production, par l'administré, d'un RIB et d'une facture.

CONTRAT D'AIDE PLURIANNUEL 2009 – 2013 AVEC LE DEPARTEMENT MISE EN PLACE D'UN AVENANT N°3

Ce contrat, qui prévoit un montant total de 350 517 € de subventions échelonné sur 2009 – 2013, comporte un échéancier précis des travaux à financer avec l'aide du département.

Toutefois, sa gestion reste souple puisqu'en cas de suppression d'un programme de travaux, la commune conserve la possibilité de solliciter l'affectation de la subvention initialement prévue sur un programme de substitution.

Cela s'est produit en novembre 2012, permettant de supprimer l'opération n°7 (réfection de l'église) pour la remplacer par une opération n°10 (aménagement du cimetière, parking et accès), au taux d'aide 2012 soit 35%, dans le respect de l'enveloppe prévue au contrat.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à contractualiser un 3ème avenant pour supprimer l'opération n°3 (changement de la chaudière d'un bâtiment communal) pour la remplacer par une opération n°11 (travaux d'aménagement de la salle des fêtes), dans le respect de l'enveloppe prévue au contrat.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE DITE « CONVENTION COMPLETE » AVEC LA SPA DE LYON ET DU SUD EST

Cette convention permet à la commune de répondre à ses obligations en matière d'animaux en divagation, notamment en ce qui concerne la mise en fourrière des animaux errants ou mordeurs (capture, prise en charge, transport en fourrière). Cette convention sera renouvelée pour l'année 2013 moyennant une redevance de 0.34 € par habitant et par an.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR FIXER TOUS DROITS A CARACTERE NON FISCAL PREVUS AU PROFIT DE LA COMMUNE, DANS LES LIMITES AUTORISEES PAR LES LOIS ET REGLEMENTS QUI REGISSENT CES DROITS (RDOP NOTAMMENT)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune perçoit chaque année trois redevances dénommées RDOP (Redevance D'Occupation des domaines Publics) pour les ouvrages implantés sur son territoire, les redevables actuels étant Erdf, GrtGaz et France Télécom.

Ces redevances font l'objet, chaque année, d'une revalorisation. Pour faciliter la gestion de ces redevances, l'assemblée donne tous pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, pour fixer et/ou revaloriser s'il y a lieu le montant de ces redevances d'occupation du domaine public.

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR TOUTES CONVENTIONS D'AUTORISATION ET SERVITUDE DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES OU PLUVIALES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune peut être amenée, dans l'exercice de ses compétences, à mettre en place certaines conventions d'autorisation et servitudes de passage en terrain privé de canalisations d'assainissement d'eaux usées ou pluviales.

C'est le cas par exemple cette année du fait de la construction d'une station d'épuration sur un site nouveau.

Pour la bonne marche de l'administration, le conseil municipal autorise le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toutes conventions d'autorisation et servitudes de passage en terrain privé de canalisations d'assainissement d'eaux usées ou pluviales ainsi que tous documents s'y rapportant, en lui laissant libre choix du notaire chargé de donner à ces actes un caractère d'authenticité.

DELIBERATION N°8 – COMPETENCES DELEGUEES

RAPPORT DU MAIRE SUR L'USAGE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE OCTROYEES

Une décision de non préemption a été rendue pour la parcelle constituant le lot 19 du Lotissement Les Mûriers, pour environ 480 m²

QUESTIONS DIVERSES

RAPPORTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS VAL DE SAONE – Relatifs à 2011, ils sont présentés aux élus.

CREDITS SCOLAIRES : une participation supplémentaire est octroyée à l'école pour l'acquisition d'un tableau numérique, la valeur actuelle de ce tableau étant de 2 425.99 € hors TVA. Le financement sera réparti à concurrence de 600 € prélevés sur la Coopérative Scolaire et le solde, soit 1 825.99 € hors TVA sera pris en charge par la commune. Le lave-vaisselle de la cantine sera changé (3 000 € sont prévus).

DEGRADATIONS : la croix du monument situé derrière l'église a été cassée. Une plainte sera déposée.

ASSURANCES COMMUNALES : un contrat spécifique sera conclu pour garantir la commune en recours ou en défense à l'occasion de tous litiges liés aux activités et aux attributions dévolues par les textes en vigueur.

A NOTER : la cérémonie des vœux se tiendra le 6 janvier 2013 à 10 heures..

LA SEANCE A ETE LEVEE A 22 HEURES 00.

La séance du conseil municipal du 03 décembre 2012 comporte les délibérations numéros une à huit.